

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
DIVERSES RUES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux de terrassement pour la pose de support Télécom, dans différentes rues, du 15 mars au 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Batailles, rue du Grenache, Résidence les Vignes Rouges, rue Guillaume Apollinaire et rue Robert Desnos, du 15 mars au 15 juin 2021, et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement de support Télécom.

ARTICLE 2 : Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de support Télécom, exécutés par l'Entreprise SAS ECL, dans les différentes rues citées dans l'article 1 du présent arrêté, du 15 mars au 15 juin 2021, la circulation des véhicules se fera de façon suivante :

- Pour la rue Henri Bataille : la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- Pour les rues du Grenache, Guillaume Apollinaire, Robert Desnos et la Résidence les Vignes Rouges : la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : L'Entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5 : L'Entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2021

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

